



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté n°2024ARR007

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune : 26 mars 2024

Objet : Arrêté de délégation accordée par M. le Maire à M. le Conseiller municipal Thomas KARMANN

Le Maire de la Ville de Cugnaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 qui dispose que « Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal » ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de fonction est donnée à Monsieur le Conseiller municipal Thomas KARMANN dans les affaires liées au climat, à la résilience et au maraîchage, et notamment les affaires et actions relatives :

- aux actions permettant l'atténuation et l'adaptation au dérèglement climatique,
- à la gestion des risques climatiques,
- à l'éducation et la sensibilisation de tous les publics aux enjeux environnementaux et climatiques,
- au développement de l'autonomie alimentaire et des circuits courts, avec notamment le portage du projet de maraîchage.

Article 2

Dans le cadre de ses fonctions, Monsieur le Conseiller municipal Thomas KARMANN bénéficie d'une délégation de signature.

Article 3

En application de l'article 6 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique

lorsqu'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de signature estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le délégant par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles le conseiller municipal intéressé doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4

Le présent arrêté sera applicable après publication sur le site internet de la Commune et transmission au représentant de l'État dans le département et emportera, à cette même date, abrogation de l'arrêté n°2021ARR022 du 28 juillet 2021.

Cugnaux, le 26 mars 2024

Pour extrait conforme

Pour le Maire empêché,

Le 1^{er} Adjoint au Maire



A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'B' followed by a horizontal line and a long, sweeping underline.

Bernard ARTERO